

Règlement SCRAP POUR LE PLAISIR DE TOUS

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **SCRAP POUR LE PLAISIR DE TOUS** dont l'objet est de découvrir et promouvoir le Scrapbooking.

I – MEMBRES :

Article 1 : COMPOSITION

L'Association admet comme membre toutes personnes majeures. Toutefois, un mineur peut être membre si l'inscription se fait à la demande des parents.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion, signer les statuts, le règlement intérieur et s'acquitter du montant de la cotisation.

Tous membres qui ne remplissent pas ses obligations contractuelles encourent des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. L'association se réserve donc le droit d'exclure un membre :

- si les conditions du règlement intérieur ne sont pas respectées
- sur décision unanime du bureau si sa présence perturbe le bon fonctionnement de l'Association et après l'avoir entendu.

Article 2 : COTISATION

Les **membres d'honneurs** participent dans l'association ainsi ils bénéficient d'une réduction de 50 % sur le montant de la cotisation.

Les **membres actifs** doivent s'acquitter de la cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau. Cette cotisation vous donne droit aux **ateliers libres** organisés dans l'année.

A partir de Septembre 2016 à Août 2017, le montant de la cotisation est fixé à 120€ (cent vingt euros). Le versement de la cotisation doit être établi par chèque (ou espèce) à l'ordre de l'association SCRAP POUR LE PLAISIR DE TOUS et effectué au plus tard 15 jours après l'adhésion à l'Association.

Pour les membres arrivés en cours d'année, le montant de cotisation est calculé au prorata à compter du mois de l'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le non-paiement de la cotisation vaut démission.

Article 3 : NON ADHERENTS

Les non-adhérents peuvent participer aux ateliers que propose l'Association. Ils devront alors s'acquitter d'un forfait de 8€ (huit euros) par atelier.

Article 4 : MINEURS

Mineur actif : mineur participant aux activités de l'association.

L'association permet aux mineurs de participer aux ateliers dans les conditions sous-citées :

- d'une part, l'un des parents du mineur doit obligatoirement être adhérent de l'association ;
- enfin, le mineur ne sera accepté en atelier que si le parent est présent.

Par ailleurs, le bénévole animant l'atelier ne pourra accorder une attention particulière au mineur. Le parent doit donc s'assurer que le mineur est capable de comprendre et d'appliquer les directives d'un atelier de scrapbooking.

Mineur passif : mineur ne participant pas aux activités de l'association.

L'association accepte que les adhérents ramènent leurs enfants en atelier : mineur ne participant pas aux activités. Néanmoins, ces derniers restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

L'association se dégage de toutes responsabilités envers le mineur passif en cas d'accident de toute nature.

II Fonctionnement de l'association

Article 5 : BLOG/PAGE FACEBOOK/MAIL

L'association met à disposition des adhérents un blog.

Blog : <http://assocrap78.canalblog.com/>

Toutes les informations et les communiqués se font par le biais du blog. Notamment, l'inscription au atelier libre et dirigé, l'organisation des crops et des commandes groupées.

Ces informations seront aussi transmises sur notre page Facebook :

<https://www.facebook.com/ScrapPourLePlaisirDeTous/?fref=ts>

Cette page c'est la votre, je vous invite à aimer cette page et la partager autant que vous le souhaitez !!! Vous êtes par ailleurs les bienvenus pour publier des photos prises lors des ateliers ou autres concernant l'association !!!

Vous pouvez contacter à tout moment les membres du bureau à l'adresse mail suivante :

Mail : assocrap78@gmail.com

Article 6 : LIEU/PLANNING DES ATELIERS

Les ateliers se dérouleront à mon domicile, 10 rue de la Garenne 78125 Orcemont.

En fonction du nombre d'adhérent nous pourrions envisager de faire les ateliers dans une salle.

Les ateliers auront lieu le Samedi de 14h à 17h30, ou Dimanche de 14h à 17h30 (*possibilité d'évoluer dans le temps*).

Un planning des ateliers sera établi par les membres du bureau. Il sera mis à jour sur le blog.

Article 7 : ATELIERS

La cotisation vous permet l'accès aux ateliers (minimum 2 par mois), et ainsi bénéficier du matériel mis à votre disposition.

Chaque premier Atelier du mois nous réaliserons en **atelier découverte** : le mini Kit de démonstration, qui vous est offert par l'association. Ainsi il vous permettra de découvrir et tester les nouveautés Scrap Plaisir.

Les ateliers peuvent être libres ou dirigés, elles sont animées par la présidente:

Ateliers libres : chacune amène son projet qu'elle souhaite finir ou faire à l'association.

Ateliers dirigés : le projet est choisis ensemble au préalable permettant ainsi la commande du matériel nécessaire pour réaliser le projet (modèle de page, mini album, techniques particulières...)

Dans tous les cas à chaque ateliers vous devez venir avec votre matériel : protection de table, ciseaux, colle, photos, papiers, décors, et tous consommables...

Une liste de fournitures sera fournie à chaque atelier dirigé, sur le blog de l'Association.

Pour participer à un atelier (libre ou dirigé), il faut au préalable s'inscrire auprès de la présidente.

La date limite sera indiquée dans l'article du blog relatif à l'atelier.

Les ateliers ne sont en aucun cas obligatoires.

L'association est ouverte à toutes demandes, toutes propositions concernant les ateliers...

Article 8 : PRESTATION DIVERSES

Achat matériel:

L'association pourra proposer régulièrement des commandes groupées, des offres spéciales et autres services...

Vous pourrez aussi à chaque atelier passer commande des produits SCRAP PLAISIR, et bénéficier du plan cadeaux asso !!

Ces services sont un plus de l'association, pas une obligation, et ils restent exclusivement réservés aux adhérents. Chacun est toutefois libre de passer ou non par l'association pour effectuer ses achats.

Crop :

La mise en place de crop se fera progressivement, car pour cela il faut un certain nombre d'adhérents. L'association est ouverte à toute proposition concernant l'organisation de crop.

Le Bureau se réserve le droit de fixer le prix de cet événement, après accord entre eux. Les membres de l'association pourront avoir droit à un tarif préférentiel.

Crop prévu pour cette année le Dimanche 6 novembre 2016, se serait sur la journée... évènements en préparation et à reconfirmer au plus vite mais réserver dès à présents votre dimanche !!!!

III ASSEMBLEE GENERALE

Chaque année, il est organisé une Assemblée Générale pour faire le bilan de l'année précédente.

Article 9 : Devoir de l'adhérent

L'ensemble des adhérents est invité à l'assemblée générale. L'adhérent a le devoir d'y participer. Une procuration sera remise à l'adhérent s'excusant pour donner pouvoir à un autre adhérent présent.

Article 10 : Le Bureau

Le bureau est composé de la Présidente et du Trésorier.
Des réunions de bureau sont organisées au cours de l'année.

Les membres du bureau.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Delibes', followed by a stylized flourish.

Signature de l'adhérent : (avec mention lu et approuvé)